



## Appel à projets 2019 – 20<sup>ème</sup> édition « Un plus pour l'innovation sociale »

### REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

#### Article 1 - OBJET

L'appel à projets est destiné à promouvoir des initiatives ou des projets menés par **des associations de la région PACA** au bénéfice des personnes malades, personnes âgées, handicapées, ou en difficulté.

#### Article 2 - CANDIDATURES

Les candidatures sont à envoyer uniquement par voie postale à la Fondation La Bonne Jeanne 54 rue Paradis – 13006 Marseille.

#### Article 3 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dépôt de la candidature se concrétise par la remise d'un dossier comprenant :

- A. Une fiche de présentation synthétique de l'association et du projet
- B. Les documents suivants relatifs à l'association :
  - a. Les statuts
  - b. La copie de déclaration au journal officiel
  - c. La liste du conseil d'administration
  - d. Derniers comptes annuels approuvés

#### Les documents suivants relatifs au projet :

- e. La présentation détaillée du projet ou de l'action
- f. Le budget de fonctionnement du projet
- g. Le plan de financement du projet (si investissements)
- h. Le montant de l'aide sollicité

#### Article 4 - JURY

Le jury est composé des membres du Conseil d'Administration de la Fondation. Il dispose de tous les pouvoirs et n'a pas à motiver ses décisions. Il se réserve toute faculté d'interprétation du présent règlement.

#### Article 5 - MONTANT GLOBAL DE L'APPEL A PROJET

Une dotation de **30 000 euros** sera répartie entre les projets sélectionnés par le jury.

#### **Article 6 - DATE LIMITE DE DEPOT**

Les dossiers doivent être réceptionnés au plus tard le **Lundi 6 mai 2019 (version papier obligatoire)** à l'adresse postale de la Fondation La Bonne Jeanne.

#### **Article 7 – DETERMINATION DU OU DES LAUREATS**

Les projets récompensés seront sélectionnés au cours du mois de juin 2019. Les lauréats en seront informés par courriel. **Une remise des prix sera organisée courant septembre 2019.**

#### **Article 8**

Tous les renseignements donnés dans les dossiers par les candidats ont un caractère confidentiel.

#### **Article 9**

La participation à l'appel à projets emporte adhésion pleine et entière au présent règlement.

Marseille, mars 2019